

31030 - Insertion professionnelle

**Propositions d'attribution de subventions et
d'approbation des termes de projet de convention
à conclure avec les structures en charge de
l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA**

Rapport n° CP/2018/309

Service gestionnaire :
L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA). Une avance financière d'un montant de 1 370 147 € pour l'année 2018 représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2017, a été attribuée lors de la Commission Permanente du 19 février 2018 (CP/2018/037).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, de décider d'attribuer le solde des subventions pour l'année 2018 ainsi que les bonus prévus suite aux recrutements supplémentaires d'allocataires du RSA par les entreprises d'insertion.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), en particulier les entreprises d'insertion.

Le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et en application de la délibération CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA dans les entreprises d'insertion.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure. En 2017, elles ont salarié 743 bénéficiaires du RSA (soit 12% de plus qu'en 2016), et à ce titre ces structures ont bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 957 353 €.

Suite à l'avance de 1 370 147 € attribuée le 19 février 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les soldes de 30% de la subvention annuelle 2018 d'un montant de 587 206 € aux 20 entreprises d'insertion listées sur le tableau annexé au présent rapport, ainsi qu'un montant de 158 000 € de bonus pour les 12 structures qui ont effectué des recrutements supplémentaires (à savoir plus de 50% de BRSA dans leur effectif salarié), soit un montant total de 745 206 € pour les 20 structures.

Le tableau joint au présent rapport indique les montants des subventions 2018 qu'il est proposé de décider d'attribuer par structure soit un montant de 2 115 353 € pour l'année 2018.

La commission thématique Emploi-Insertion-Logement a émis un avis favorable à cette proposition le 17 Septembre 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	4 749 139,00 €	917 611,22 €	745 206,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 745 206 €, répartie comme suit :

. 587 206 €, représentant le solde de 30% du montant total des subventions annuelles 2018 pour 20 entreprises d'insertion, dont la ventilation figure dans les tableaux joints en annexes à la présente délibération ;

- 158 000 € de bonus pour 12 structures ayant effectué des recrutements supplémentaires à hauteur de 50% de BRSA dans leur effectif salarié. Le versement sera conditionné à la réception du bilan des recrutements effectués et du respect des critères d'attribution figurant dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure avec les structures en charges de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA ;

- autorise son président à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY